



Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021

Addendum sur la violence sexuelle

1 Introduction

Le DFJP a lancé le dialogue sur la violence sexuelle dans le contexte de la révision en cours du droit pénal en matière sexuelle. Le dialogue est consacré à la violence *sexuelle* en tant que comportement punissable en vertu des art. 187 à 200 CP et 153 à 159b CPM. Il s'inscrit dans le cadre des mesures contre la violence *sexualisée* dans son acception plus large, qui prend en compte des causes telles que les déséquilibres structurels. La Confédération, les cantons et les communes sont en train de réaliser ces mesures dans le cadre de la priorité thématique III du plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI).

Le DFJP a lancé le dialogue suite au constat que la révision en cours des dispositions pénales matérielles ne pouvait suffire à elle seule à améliorer durablement la situation des victimes d'infractions à caractère sexuel. Pour atteindre ce but, il s'impose de mettre l'accent sur le conseil, l'accompagnement et la protection des victimes et de renforcer leur confiance dans les autorités et les procédures.

Le dialogue ayant eu lieu à l'occasion de la rencontre du 21 novembre 2022, s'est focalisé sur les thèmes suivants:

- conseil et accompagnement des victimes de violence sexuelle,
- formation et formation continue des autorités de poursuite pénale et des tribunaux,
- données disponibles sur la dénonciation et l'élucidation des cas de violence sexuelle.

Il existe de nombreuses initiatives et modalités d'action. Le dialogue sur la violence sexuelle doit donc avoir pour objectif majeur de donner une vue d'ensemble des mesures prises, de promouvoir la mise en œuvre de ces mesures et les bonnes pratiques et d'améliorer la situation des victimes de violence sexuelle. L'idée est de réunir le dialogue sur la violence sexuelle et le dialogue stratégique sur la violence domestique (lequel inclut la violence sexuelle dans le contexte domestique). À cet effet, il s'agira de compléter la feuille de route du 30 avril 2021 par des mesures mettant un accent particulier sur la violence sexuelle et d'utiliser les synergies déjà existantes entre les travaux de la Confédération et des cantons. Ainsi, la coordination de la mise en œuvre du PAN CI et de la feuille de route sur la violence domestique avec le présent Addendum reste assurée.

2 Champ d'action prioritaire : violence sexuelle

Une démarche coordonnée entre les différentes autorités ou institutions concernées s'impose dans les domaines du conseil, de l'accompagnement et de la protection des victimes de violence sexuelle.

En matière de prévention et de prise en charge des victimes de violence sexuelle, il est important de viser une approche globale, et pas seulement de concevoir des instruments législatifs appropriés. Une telle approche résulte de la compréhension du fait qu'il n'est pas toujours possible de distinguer nettement la violence sexuelle d'autres formes de violence et de criminalité. Il est des cas où la violence sexuelle est aussi violence domestique ou violence à l'encontre des enfants ou d'autres personnes vulnérables. Parfois, il n'existe pas de tels recoupements et le comportement punissable ou illégal du point de vue du droit civil ou du droit policier constitue soit de la violence sexuelle, soit une autre forme de violence. Il est donc important d'utiliser les synergies et d'appliquer les mesures et exemples ci-après à d'autres formes de violence lorsque cela s'avère judicieux.

- Il y a lieu de mettre l'accent sur le conseil, l'accompagnement et la protection des victimes de violence sexuelle, en particulier avant et pendant la procédure pénale (soins médicaux, suivi des victimes, formation et formation continue des professionnels, etc.).
- Il y a lieu de renforcer une démarche coordonnée et concertée entre les acteurs.

Mesures

- La Confédération et les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts dans leurs domaines de compétence respectifs, de manière notamment à améliorer la prise en charge médicale (ou médico-légale) des victimes de violence sexuelle, notamment dans les centres d'aide d'urgence (voir les mesures 37 et 38 du PAN CI). Les moyens financiers nécessaires doivent être mis à disposition.
- Les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts pour assurer une prise en charge des victimes de violence sexuelle correspondant à leurs besoins, les conseiller, les protéger et les soutenir, en particulier avant et pendant la procédure pénale (voir le champ d'action 6). Il faut assurer un financement approprié des centres de consultation pour l'aide aux victimes et des hébergements d'urgence.
- La Confédération et les cantons reconnaissent l'importance particulière de la formation et de la formation continue des personnes qui prennent en charge des victimes de violence sexuelle, et en particulier du personnel des autorités de poursuite pénale (voir les champs d'action 6 et 9 et les mesures connexes 23 et 25 du PAN CI). Il faut veiller à assurer en permanence la formation continue et la spécialisation des professionnels eu égard aux différentes formes de violence dans le but qu'ils acquièrent des compétences interdisciplinaires et qu'il soit possible d'utiliser des synergies (voir la priorité thématique II du PAN CI, qui compte 19 mesures de formation et de formation continue des professionnels et des bénévoles).
- La Confédération et les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts dans leurs domaines de compétence respectifs et étudient la possibilité de compléter les statistiques dans le but d'améliorer et d'uniformiser les données relatives aux dénonciations pour violence sexuelle, aux procédures pénales menées en la matière et à la prise en charge médicale (voir la mesure 42 du PAN CI).

Exemples de bonnes pratiques

- L'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) en ce qui concerne notamment la consultation médico-légale, son financement ainsi que la tenue de statistiques.
- Le service des urgences de l'hôpital de l'Île de Berne et le modèle bernois de prise en charge des victimes de violence sexuelle.
- La fiche d'information de la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) pour le personnel médical sur la « Prise en charge par l'aide aux victimes des frais

des examens forensiques cliniques et de la documentation en cas de violence (domestique) ».

- L'offre de conseils spécialisée pour enfants du centre de consultation pour l'aide aux victimes kokon dans le canton de Zurich.
- Les auditions d'enfants effectuées par le Groupe de protection de l'enfance de la Clinique universitaire de pédiatrie à l'hôpital de l'Île à Berne en cas de soupçon de maltraitance infantile.
- Le « modèle soleurois » : une *unité* de la police cantonale soleuroise spécialisée dans l'audition de victimes d'infractions graves à caractère sexuel (à titre d'acte de procédure pouvant être planifié) et un *groupe spécial* formé à la prise en charge des victimes d'infractions à caractère sexuel (accompagnement pendant toute la durée des investigations policières ; participation à des interventions, en partie spontanées).
- L'organisation par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) d'un Congrès national destiné aux professionnels œuvrant dans le domaine de la violence sexuelle.
- La nouvelle offre de formation continue sur quatre jours « Einvernahmen im Sexualstrafrecht » organisée par le « Kompetenzzentrum für Strafrecht und Kriminologie » de l'Université de Saint-Gall et s'adressant aux magistrats, aux policiers et aux procureurs.
- La coordination de la formation et de la formation continue et la collaboration institutionnelle à tous les échelons et entre tous les échelons politiques (organe de contact DFJP-CCDJP-CDAS ; comité Confédération-cantons-communes pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, groupe de travail interdépartemental sur la Convention d'Istanbul, conseil d'experts formation et formation continue CRS CCDJP), de même qu'avec les ONG (comité d'échange État – ONG sur la Convention d'Istanbul).
- Les initiatives prises par les villes de Lausanne, Zurich et Berne pour lutter contre la violence, notamment sexuelle, dans l'espace public (outils de signalement, campagnes de sensibilisation, etc.).